



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

DÉCISION – 2023/11

OBJET : SDE 76 – Convention de partenariat pour la mise en place d'un cadastre solaire

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle,

VU le décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011, relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au Plan Climat-Energie Territorial (PCAET),

VU la délibération en date du 30 novembre 2017 de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise approuvant l'élaboration de son PCAET,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour Dieppe-Maritime,

CONSIDERANT la pertinence de réaliser une étude relative au photovoltaïque sur le territoire de l'agglomération dieppoise et l'intérêt pour Dieppe-Maritime de disposer des résultats de cette étude,

CONSIDERANT l'engagement du SDE 76 de piloter le projet, porter et assurer le suivi du marché de prestation de service pour la réalisation du cadastre solaire,

CONSIDERANT l'engagement du SDE 76 de réaliser le cadastre solaire, d'en assurer une présentation et formation, en visio-conférence, à son utilisation,

CONSIDERANT la prise en charge financière à 100% par le SDE 76 du coût de ce dispositif,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure une convention de partenariat ci-jointe avec le SDE 76, sis ZAC la plaine de la Ronce – 240 rue Augustin Fresnel – CS 20931 – 76237 ISNEAUVILLE CEDEX, pour la mise à disposition d'un cadastre solaire sur le territoire de Dieppe-Maritime.

Article 2 : la convention est conclue à titre gratuit et les autres modalités sont précisées dans le document.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le 27 JAN. 2023



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230127-2023-11-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2023

Affichage : 30/01/2023